

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :
diminuer, c'est possible

FICHE ACTION 26 (axe 3)

LIMITER LA PRESCRIPTION DES ANTIBIOTIQUES CRITIQUES DONT IL FAUT PRÉSERVER L'EFFICACITÉ POUR L'HOMME

Structure pilote : DGAI

Structures associées : AFVAC, AVEF, DGS, SNGTV

Structures consultées : CSOV, ENVs, FSVF, GDS France, SIMV, SNVECO

Mesure en lien avec les actions suivantes : 25 , 27

Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 05 septembre 2012

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte national et européen :

L'utilisation des antibiotiques critiques doit être limitée aux seuls traitements des malades ne pouvant pas être traités avec des antibiotiques non critiques. Pour cette raison, la démarche diagnostique du vétérinaire doit s'appuyer sur des examens, lorsqu'ils sont possibles, qui complètent l'examen clinique ou nécropsique et le recueil de données épidémiologiques.

Le vétérinaire conserve sa liberté de prescription mais il doit être en mesure de justifier le fait qu'il a choisi de prescrire un antibiotique critique.

1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

avis du CVMP de la Commission : à préciser

avis des CVO européens : à préciser

résolution du Conseil : à préciser

liste des antibiotiques critiques de l'OIE et de l'OMS : à préciser

Code de la Santé publique (CSP) articles : L.5143-2, L. 5143-4, R5141-11et R.5141-112-2

Code rural et de la pêche maritime (CRPM) articles : article L.234-2 paragraphe VI, R.242-43 et R.242-44

1.3. Rappel des objectifs de la mesure :

Limitier l'utilisation des antibiotiques d'importance critique et préserver leur efficacité.
Définir des modalités de diagnostic pour éviter les prescriptions inappropriées qui augmenteraient le risque pour la santé publique et animale.

1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

- Définir les conditions d'utilisation par voie réglementaire en prenant appui sur les conclusions des groupes de travail.
- Consulter la CNMV, les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires et les administrations concernées.
- Assurer la diffusion auprès des ayants-droit et des éleveurs des nouvelles obligations réglementaires informer les services de contrôle
- Évaluer et développer si nécessaire les moyens de diagnostic bactériologiques qui ont été validés. (demande de rapport sur le sujet).
- Réviser à la faveur des conclusions de l'auto-saisine de l'Anses

1.5. Estimation des besoins de financement

2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Rédiger un projet d'arrêté ministériel limitant la prescription des antibiotiques critiques (arrêté incluant les dispositions des mesures 25 et 27).		Projet rédigé	Mars 2012	
Consulter les structures professionnelles agricoles et vétérinaires, la CNMV et les administrations concernées	Aout 2012			
Publier l'arrêté interministériel DGAI/DGS (arrêté incluant également les dispositions des	Octobre 2012			

mesures 25 et 27).				
Informers des professionnels, les administrations et le grand public	Novembre 2012			
Évaluer et développer si nécessaire les moyens de diagnostic bactériologique qui ont été validés	Avril 2013			
Réviser le cas échéant l'arrêté en fonction de l'avis de l'auto-saisine de l'Anses attendu au second semestre 2013	Décembre 2013			